

PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4667-2018/ARR/DJA

du : 06 FEV. 2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4339-2018/ARR/DRH/VS du 22 novembre 2018 portant affectation et nomination de madame Pahnane Adèle SIWASIWA en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n°

Vu le rapport n° 36549-2018/2-ACTS/DJA du 20 décembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux articles 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, après les mots : « *monsieur François WAIA* », sont ajoutés les mots : « , de *monsieur Pierre BARLOY* ».

ARTICLE 2 : A l'article 7 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, les mots : « *madame Caroline TISSERAND* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Denis BREANT* ».

ARTICLE 3 : A l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, les mots : « *Virginie GEORGES* » sont remplacés par les mots : « *Pahnane Adèle SIWASIWA* ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Le Président

Philippe MICHEL

